

COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

DELIBERATION N° CB 00-4 DU 8 JUIN 2000

**RELATIVE AU S.A.G.E.
DU BASSIN VERSANT DE LA MAULDRE**

LE COMITE DE BASSIN

- VU les orientations fixées par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin SEINE-NORMANDIE approuvé le 20 septembre 1996,
- VU la délibération n° CB 99-08 du comité de bassin en date du 16 décembre 1999 approuvant le projet de S.A.G.E. de la MAULDRE,
- VU les recommandations émises par la Commission des Programmes et de la Prospective lors de la réunion du 18 avril 2000, suite aux conclusions du groupe de travail mis en place pour analyser les S.A.G.E. du bassin SEINE-NORMANDIE,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

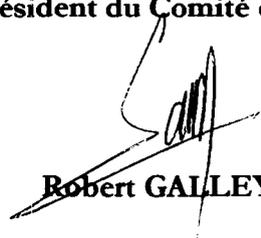
Les recommandations relatives au S.A.G.E. de la MAULDRE, ci jointes, sont adoptées pour être transmises au Président de la Commission Locale de l'Eau du bassin de la MAULDRE.

**Le secrétaire,
Directeur de l'agence**



Pierre-Alain ROCHE

Le Président du Comité de Bassin



Robert GALLEY

COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

Réunion du 8 juin 2000

Point n° 5.3

RECOMMANDATIONS SUR LE PROJET DE SAGE DE LA MAULDRE

Le comité de bassin de SEINE-NORMANDIE :

- vu la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992, et notamment son article 5,
- vu la délibération n° CB 96-02 du 10 juin 1996 prise par le comité de bassin adoptant le SDAGE, et l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 20 septembre 1996 relatif à son approbation,
- vu le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau et relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,
- vu la délibération de la Commission Locale de l'Eau en date du 19 avril 1999 approuvant le projet de SAGE de la MAULDRE,
- Vu la délibération n° CB 99-08 du comité de bassin en date du 16 décembre 1999 approuvant le projet de SAGE de la MAULDRE,
- Vu l'avis émis par la Commission des programmes et de la prospective du 18 avril 2000,

RAPPELLE

- son avis favorable précédent en date du 16 décembre 1999, qui a permis de mettre en évidence la compatibilité du SAGE de la MAULDRE avec les préconisations du SDAGE du bassin SEINE-NORMANDIE, et la cohérence avec les actions entreprises sur les bassins voisins.

SOULIGNE

- l'intérêt de la concertation mise en place dans le bassin de la MAULDRE par la CLE dans le cadre des diverses commissions de travail associant et informant tous les acteurs et partenaires de l'eau ,
- l'intérêt des préconisations concernant la gestion des ressources en eau et le fonctionnement physique de la rivière,
- l'esprit clairement affiché d'une solidarité du bassin amont-aval,
- l'intérêt du tableau de bord prévu et la structure de suivi d'indicateurs mise en place qui doit permettre de mieux utiliser les données.

CONSIDERE

1) Qu'il est utile de formuler certaines recommandations complémentaires pour que la CLE en tienne compte lors de la mise en œuvre du SAGE, mais aussi pour que les autres CLE, chargées d'élaborer des SAGE dans le bassin SEINE-NORMANDIE, qui ne manqueront pas de s'inspirer de ce premier SAGE, puissent les prendre en considération.

Le groupe de travail insiste sur la nécessité d'approfondir les points suivants :

Lutte contre les pollutions

- dresser un inventaire exhaustif des rejets significatifs de toutes origines au milieu naturel et des conditions de ces rejets,
- hiérarchiser les collectivités prioritaires en matière d'assainissement en fonction de leur impact sur le milieu,
- définir plus précisément un échéancier de premiers travaux prioritaires dont les effets seraient ressentis rapidement sur le milieu. Ceci permettrait de mieux valoriser la démarche SAGE,
- préciser l'évaluation économique des orientations arrêtées et leurs échéances attendues,
- recenser les sites et sols pollués.

Alimentation en eau potable

- élaborer la liste des captages prioritaires et indispensables à protéger, en application de l'article 13 de la loi du 3 janvier 1992.

Risques d'inondations

- nommer précisément les communes pouvant être confrontées à des risques d'inondations et devant impérativement tenir compte de cet aspect dans leur document d'urbanisation.

Milieux naturels

- hiérarchiser les secteurs d'intérêt écologique,
- évaluer et décrire les mesures précises de réhabilitation et de prévention à prendre.

2) Que le SAGE doit être l'occasion d'une réflexion sur les liens entre l'eau et l'aménagement du territoire, par l'analyse des schémas directeurs d'aménagement, des P.O.S. et des projets d'infrastructures pour une bonne prise en compte des enjeux de l'eau dans ces démarches et projets.

SOUHAITE

Que la mise en œuvre opérationnelle soit le plus possible réalisée dans un cadre contractuel, pluriannuel et concerté entre les différents partenaires politiques, techniques et financiers afin de garantir les coordinations nécessaires.

Que les usagers puissent être associés à titre consultatif au sein de la Communauté Locale de l'Eau.

Dans cet esprit, le groupe de travail ENCOURAGE la transformation du CO.BA.H.MA. en une Communauté Locale de l'Eau et l'élaboration du contrat de rivière prévu dans le bassin de la MAULDRE qui permettra la mise en œuvre dans de bonnes conditions des actions identifiées comme indispensables par le SAGE et leur programmation financière.